

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

Mme Vautrin, M. Hetzel, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Suguenot, M. Christ, M. Reiss, M. Mathis, M. Gosselin, M. Dhuicq, M. Robinet, M. Philippe Armand Martin, M. Furst, M. Saddier, M. Lellouche, M. Sordi, M. Fenech, M. Giran, M. Luca, M. Le Fur, M. Bussereau, Mme Genevard, Mme Rohfritsch, M. Taugourdeau, M. Berrios, M. Le Mèner, M. Breton, M. Salen, Mme Zimmermann et M. Daubresse

ARTICLE 3 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La mise en demeure reste applicable pendant sept jours à compter de sa notification aux occupants, sur toutes les parties du territoire de la commune autres que l'aire d'accueil, si le stationnement est à nouveau effectué en violation de l'arrêté du maire prévu au I et est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est plus précise et mieux articulée au reste des mesures de ce texte de loi. Elle permet aux particuliers d'être davantage informés de leurs obligations et aux communes d'agir plus rapidement et efficacement pour faire respecter le droit.